



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN  
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS  
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA

## IVème FORUM MONDIAL DE L'EAU



**MEXICO – CENTRE BANAMEX  
SESSIONS OFFICIELLES DU RIOB**

**18 MARS 2006 - 11:00 à 18:30**

*Salon ITURBIDE N° 3*

**Pour une gestion intégrée des ressources en eau  
par bassin - versant.**

« Les bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères,  
sont les territoires pertinents pour organiser  
une gestion participative des ressources en eau,  
et des milieux aquatiques. »

## RECOMMANDATIONS DU RIOB

RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN  
SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT  
S/C Office International de l'eau  
21, rue de Madrid - 75008 PARIS (FRANCE)  
Tél. (33) 1.44.90.88.60 - Fax (33) 1.40.08.01.45 - E.mail : [riob2@wanadoo.fr](mailto:riob2@wanadoo.fr)

Toutes informations sur Internet : [www.riob.org](http://www.riob.org)

La gravité de la situation dans beaucoup de pays nécessite la mise en œuvre d'une gestion globale, intégrée et cohérente des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des territoires.

Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) a pour objectif d'améliorer la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le monde. Il regroupe 158 organismes membres ou observateurs permanents dans 52 pays.

**Le RIOB a appelé ses membres et observateurs à venir présenter à Mexico leurs expériences concrètes de terrain, échanger et débattre pour développer et améliorer la gestion par bassin dans le monde.**

Depuis les années 90, que de progrès ont en effet été réalisés !

La gestion par bassin des fleuves, des lacs ou des aquifères a connu un développement rapide dans de nombreux pays qui en ont fait la base de leur législation nationale sur l'eau ou l'expérimentent dans des bassins pilotes.

La Directive-Cadre Européenne sur l'eau de 2000 fixe, de son côté, un objectif de bon état écologique dans les districts hydrographiques nationaux ou internationaux des 25 Etats membres actuels et les Pays candidats à l'adhésion dans l'Union Européenne.

Enfin, la gestion des bassins des 263 fleuves et des centaines d'aquifères transfrontaliers est de plus en plus prise en compte au sein de commissions, d'« Autorités » ou d'« organisations » internationales.

Cette expérience acquise permet aujourd'hui d'affirmer que :

**« la gestion par bassin : ça marche ! »**

....quand il y a une volonté politique suivie dans le temps pour l'instaurer et la faire fonctionner !

Sur cette constatation,

➤ **Le RIOB recommande que la gestion des ressources en eau soit organisée :**

1) **à l'échelle pertinente des bassins versants**, locaux, nationaux ou transfrontaliers, des fleuves, des lacs et des aquifères ;

2) **avec une participation à la prise des décisions**, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées, des représentants des différentes catégories d'utilisateurs et des associations de protection de la nature ou porteuse d'intérêts collectifs;

3) **sur la base de plans de gestion**, ou schémas directeurs, fixant les objectifs à atteindre à moyen et long terme, par la réalisation de programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels successifs;

5) **en mobilisant des financements spécifiques**, sur la base de l'application du principe " pollueurs-payeurs " et de systèmes " utilisateurs-payeurs " .

- **Le RIOB recommande la mise en place des cadres juridiques appropriés permettant de prendre en compte ces cinq principes universels.**

**« La participation des usagers doit être organisée dans des lieux de concertation permettant une réelle mobilisation partenariale »**

- **Le RIOB recommande d'organiser cette participation au sein de comités ou conseils de bassin.**

Ces instances de bassin devront être associées aux décisions concernant la politique de l'eau dans le bassin, dans le cadre de procédures définissant clairement leur rôle dans la préparation des décisions à prendre par les Autorités publiques compétentes.

En particulier, elles devront participer, à la définition des objectifs à long terme et à l'élaboration des plans de gestion ou des schémas directeurs, à la sélection des priorités d'aménagements et d'équipements, à la mise en œuvre des programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels, ainsi qu'à la fixation des principes de financement et au calcul des redevances les concernant.

Leur rôle devra être facilité par la mise en place de systèmes intégrés d'information permettant de connaître la situation des ressources, en quantité et en qualité, ainsi que l'état des écosystèmes, d'évaluer les risques, de suivre les différents prélèvements et leur efficacité, d'identifier les rejets polluants et d'une façon générale d'évaluer les évolutions et l'efficacité des actions entreprises. Ces informations devront servir de base objective à la concertation et à la négociation.

Enfin, des moyens importants devront être consacrés à la sensibilisation et à la participation du public, et notamment les femmes et les jeunes, et à la formation à la prise de décisions de ses représentants.

**« Le financement par les usagers est une composante de leur participation ».**

Les investissements nécessaires pour gérer durablement, administrer, préserver et contrôler les ressources et les écosystèmes, ainsi que pour assurer l'exploitation des services et équipements collectifs, leur maintenance et leur renouvellement demandent des moyens financiers considérables.

Toutes les analyses convergent pour mettre en évidence l'impossibilité de faire face aux besoins financiers du secteur de l'eau par les seuls moyens budgétaires publics traditionnels centralisés (subventions).

La nécessité de mettre en place des systèmes de financements complémentaires reposant sur la participation et la solidarité des usagers s'impose presque partout.

Il faut donc envisager des ressources financières spécifiques complémentaires les unes des autres en combinant des taxes administratives, une tarification des services collectifs et des redevances affectées. Ce dispositif permet de créer une incitation à la limitation des gaspillages et à la dépollution ou la réduction des rejets.

➤ **Le RIOB recommande la mise en place des redevances de bassin dont l'efficacité a été démontrée partout où elle a été réalisée.**

De telles redevances permettent de mobiliser des sommes importantes indispensables au financement du secteur, tout en assurant une solidarité entre l'amont et l'aval des bassins et entre catégories d'usagers et tout en ayant un effet interactif sur la réduction des consommations et sur le contrôle des pollutions.

- **Le RIOB recommande une application progressive de ces redevances pour adapter ces systèmes modernes de financement à la situation propre de chaque pays et à la solvabilité des populations locales.**

Il est souhaitable que ces redevances soient fixées par consensus au sein des comités de bassin et qu'elles soient gérées à ce niveau par un organisme spécialisé en accord avec les pouvoirs publics.

**« L'eau ne connaît pas les frontières. »**

Il existe 263 fleuves transfrontaliers dans le monde, dont les bassins couvrent une superficie d'environ 50 % des terres émergées.

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives : La gestion des ressources partagées entre plusieurs Pays voisins, doit tenir compte de cette réalité à l'échelle de l'ensemble des bassins transfrontaliers concernés.

- **Le RIOB recommande que pour les fleuves, lacs ou aquifères transfrontaliers, des accords de coopération soient conclus ou confortés entre les Pays riverains et que des plans de gestion soient conçus au niveau de l'ensemble de leurs bassins versants, notamment au sein de Commissions internationales, d'Autorités de bassin ou d'Organismes internationaux ou transfrontaliers appropriés.**
- **Le RIOB recommande que les accords internationaux pour la gestion des bassins transfrontaliers prévoient une association des Pouvoirs locaux et des usagers de l'eau et des milieux, dans le respect des souverainetés nationales.**

La création de commissions internationales se réunissant fréquemment et régulièrement et qui associeraient, à l'échelle de tout le bassin, l'ensemble des administrations concernées, des collectivités locales et des usagers des pays riverains permettra un meilleur dialogue, l'échange des informations utiles, la résolution des conflits potentiels et le partage des bénéfices d'une meilleure gestion commune et le renforcement de la coopération transfrontalière.

- **Le RIOB recommande également que la problématique de la gestion de l'eau et des milieux dans les îles soit prise en compte par les Institutions multilatérales et les Autorités nationales concernées. La coopération entre les îles sur cette problématique doit être renforcée sur la base des principes généraux énoncés ci dessus.**
  
- **Le RIOB recommande que l'Aide Publique au Développement, bi et multilatérale, soit particulièrement mobilisée pour soutenir les projets de création d'organismes de bassin locaux, nationaux ou transfrontaliers, conformes aux principes ci dessus.**

Il est souhaitable que l'Aide Publique internationale réserve des moyens suffisants pour créer notamment les conditions d'un dialogue entre les responsables des pays concernés par un même bassin transfrontalier et pour financer les études préalables à l'élaboration des accords internationaux indispensables et à la mise en place des outils institutionnels et techniques de leur application.